

Département de la HAUTE-SAVOIE
Arrondissement de St Julien en Genevois
Canton de St Julien en Genevois

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN**

Séance du mardi 6 mars 2018

Par suite d'une convocation en date du 27 février 2018, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le mardi 6 mars 2018 à 20h45 sous la présidence de Monsieur Alain Chamosset, Maire (délibérations n°D_2018_03_06_01 à D_2018_03_06_06 et D_2018_03_06_09 à D_2018_03_06_14) et sous la présidence de Monsieur Patrick Falcoz, Maire-Adjoint (délibérations n°D_2018_03_06_07 et D_2018_03_06_08).

PRESENTS : M. Alain Chamosset (de 20h45 à 21h05 et de 21h15 à 21h30), M. Patrick Falcoz, Mme Raphaëlle Cons, Mme Nathalie Venancio, M. Philippe Marguerie, M. Alain Cartier, M. Jean-Luc Barthod, M. Fabrice Excoffier, M. Julien Verdier

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENT AYANT DONNE PROCURATION : M. Aurélien Chaîne à Mme Raphaëlle Cons

ABSENTS EXCUSES : Mme Maryline Derouet, M. Alain Chamosset (de 21h05 à 21h15)

Le président ayant ouvert la séance à 20h45 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Nathalie Venancio

DELIBERATION N°D_2018_03_06_01 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2017

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 09 Votants : 10
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 9 mars 2018 et de sa publication le 9 mars 2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité et à mains levées, le compte rendu de la séance de conseil municipal du 28 novembre 2017.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE (CCUR)
Dossier reporté à une séance ultérieure.

DELIBERATION N°D 2018_03_06_02 : LIQUIDATION DU SIVOM USSES ET FORNANT AU 31 DECEMBRE 2016 – CONDITIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES – REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 09 Votants : 10
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 9 mars 2018 et de sa publication le 9 mars 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du comité syndical du SIVOM Usse et Fornant n°2016-11-03-35 du 3 novembre 2016 concernant la cessation d'activité du SIVOM Usse et Fornant au 31 décembre 2016 en vue de sa dissolution.

Il précise que, dans cette délibération, la répartition de l'actif, du passif, des restes à payer et à recouvrer n'a pas été définie puisque les conditions de liquidations n'ont pas été réunies lors de la décision de dissolution.

Il poursuit en rappelant qu'en application de l'article L 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical du SIVOM Usse et Fornant et les organes délibérants des membres doivent se prononcer sur la dissolution ainsi que sur les modalités de dissolution du syndicat (répartition de l'actif, du passif, des biens, ...). Cette répartition s'effectue, pour les biens notamment, dans les conditions fixées à l'article L 5211-25 du CGCT, et doit respecter le principe d'équité en matière de répartition.

Cette répartition définitive de l'actif, du passif, des biens, des restes à recouvrer, des restes à payer, ... est établie et a été présentée aux collectivités concernées, au cours d'une réunion de travail le 30 mai 2017 en mairie de Musièges, par Monsieur le Trésorier de Frangy/Seysse.

Monsieur le Maire précise, en complément de la délibération du comité syndical du SIVOM Usse et Fornant n°2016-11-03-35 du 3 novembre 2016, les points suivants :

✓ Concernant l'assainissement :

La reprise par la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR) de tous les biens meubles et immeubles, des restes à payer, des restes à recouvrer, l'intégralité des résultats comptables et les emprunts se rapportant à la compétence assainissement.

La reprise par la CCUR du mobilier et de l'informatique se rapportant au service administratif en charge de l'assainissement.

✓ Concernant le budget principal :

La reprise par la commune de Marlioz de tous les biens meubles et immeubles, des restes à payer, des restes à recouvrer et les emprunts se rapportant au regroupement pédagogique Marlioz-Chavannaz.

La reprise par la commune de Frangy de tous les biens meubles et immeubles, des restes à payer, des restes à recouvrer et les emprunts se rapportant au regroupement pédagogique Frangy-Musièges.

La reprise par la commune de Frangy du mobilier et de l'informatique se rapportant au service administratif en charge du scolaire.

La reprise par la commune de Musièges qui devra mettre à disposition de la CCUR les biens et l'emprunt se rapportant à la ZA des Bonnets.

Il confirme que, concernant la répartition des résultats comptables et de la trésorerie du SIVOM Usse et Fornant, la clé de répartition entre les communes membres reste la suivante :

- Chavannaz : 8%
- Frangy : 53%
- Marlioz : 24%
- Musièges : 15%

Il termine en présentant le tableau de répartition de l'actif et du passif équilibré en débit/crédit pour chaque collectivité joint en annexe.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5212-33, L5211-25-1, et L5211-26 ;

VU l'exposé préalable de Monsieur le Maire ;

VU la délibération du comité syndical du SIVOM Usse et Fornant n°2016-11-03-35 du 3 novembre 2016 approuvant la cessation d'activité du SIVOM au 1^{er} janvier 2017 en vue de sa dissolution,

VU la délibération municipale n°D_2016_12_16_02 du 16 décembre 2016 portant sur la cessation d'activité du SIVOM Ussets et Fornant au 31 décembre 2016 en vue de sa dissolution,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0026 du 22 février 2017 portant fin d'exercice des compétences du syndicat intercommunal à vocations multiples des Ussets et Fornant (SIVOM Ussets et Fornant),

VU la délibération du comité syndical du SIVOM Ussets et Fornant n°2017-06-20-05bis du 20 juin 2017 portant sur la liquidation du SIVOM au 31 décembre 2016 – Conditions budgétaires et comptables – Répartition de l'actif et du passif,

VU la délibération municipale n°D_2017_09_26_05 du 26 septembre 2017 portant sur les conditions budgétaires et comptables et la répartition de l'actif et du passif afférents à la liquidation du SIVOM Ussets et Fornant au 31 décembre 2016,

CONSIDÉRANT que chaque membre doit accepter la répartition de l'actif et du passif ;

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération municipale n°D_2017_09_26_05 du 26 septembre 2017,

APPROUVE la répartition définitive de l'actif et du passif, des restes à payer et des restes à recouvrer selon l'annexe jointe,

MANDATE Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération et la transmettre en préfecture pour prise de l'arrêté de cessation de l'activité du syndicat.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2018_03_06_03 : ALLOCATION INDEMNITES DE CONSEIL ET DE CONFECTION DE BUDGET AU RECEVEUR MUNICIPAL - MADAME EMMANUELLE DEMONET

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 09 Votants : 10
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 9 mars 2018 et de sa publication le 9 mars 2018

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal décide d'attribuer à Madame Emmanuelle Demonet, receveur municipal, pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 28 février 2018, le taux maximum de l'indemnité de conseil et de confection budgétaire prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

- Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 % ;
- Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 % ;
- Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 % ;
- Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 % ;
- Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 % ;
- Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 % ;
- Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 % ;
- Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 %.

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2018_03_06_04 : ALLOCATION INDEMNITES DE CONSEIL ET DE CONFECTION DE BUDGET AU RECEVEUR MUNICIPAL - MADAME HELENE REIGNER-DUBIL

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 09 Votants : 10
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 9 mars 2018 et de sa publication le 9 mars 2018

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal décide d'attribuer à Madame Hélène Reigner-Dubil, receveur municipal, à compter du 1^{er} mars 2018, le taux maximum de l'indemnité de conseil et de confection budgétaire prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

- Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰ ;
- Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰ ;
- Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰ ;
- Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰ ;
- Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰ ;
- Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰ ;
- Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰ ;
- Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰.

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2018_03_06_05 : DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT) – BUDGET PRINCIPAL M14 – EXERCICE 2018

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 09 Votants : 10

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 9 mars 2018 et de sa publication le 9 mars 2018

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2017 : 456 284.14 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 114 071.03 € (< 25 % x 456 284.14 €) et d'affecter les crédits en totalité au chapitre 21 – Immobilisations corporelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité et à mains levées, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2018_03_06_06 : DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT) – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT M49 – EXERCICE 2018

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 9 mars 2018 et de sa publication le 9 mars 2018

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2017 : 177 171.30 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 44 292.83 € (< 25 % x 177 171.30 €) qui seront affectés en totalité au chapitre 21 – Immobilisations corporelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité et à mains levées, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Sortie de M. Chamossat à 21h05.

DELIBERATION N°D_2018_03_06_07 : VENTE POUR L'EURO SYMBOLIQUE DE L'EMPRISE DE LA VOIE SOUS PERRON QUI PERMETTRA DE DESSERVIR LES PELIRINS ET LA SUPPRESSION DE TOUS LES ACCES SUR LA 1508

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 08 Votants : 09
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 8 mars 2018 et de sa publication le 9 mars 2018

Vu l'avis n°2016-08GV0575 du service des Domaines en date du 28 avril 2016,

Hors de la présence de Monsieur le Maire,

Monsieur Patrick Falcoz, Maire-Adjoint, indique à l'assemblée que, suite aux préconisations du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, Madame Ludivine Chamosset représentant la SCI Le Domaine des Tuileries, titulaire du permis de construire n°07408614X0003 pour la réhabilitation d'un hangar en cinq logements, s'est engagée à vendre à la commune, pour l'euro symbolique, le chemin aménagé sur les parcelles cadastrées section A :

- n°3135, 3136, 3131 et 3130p d'une contenance de 498m², situées en zone Aub dans le PLU annulé le 31 janvier 2013, évaluées par France Domaine à 60.00 € le m² soit 29 880.00 €,
- n°3104p, 3102p, 3103p et 3098 d'une contenance de 715m², situées en zone N dans le PLU annulé le 31 janvier 2013, évaluées par France Domaine à 0.50 € le m² soit 357.50 €, pour un total de 1 213m² soit 30 237.50 €.

Il termine en rappelant que les frais de géomètre et de notaire resteraient à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le Conseil Municipal :

- approuve la vente telle qu'énoncée ci-dessus pour l'euro symbolique de cette voie estimée par France Domaine à 30 237.50 €,
- dit que les frais de géomètre et de notaire restent à la charge de la commune,
- autorise M. le Maire-Adjoint à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2018_03_06_08 : DELIBERATION POUR PROCEDER A L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL DIT DE PELIRIN

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 08 Votants : 09
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 8 mars 2018 et de sa publication le 9 mars 2018

Hors de la présence de Monsieur le Maire,

Monsieur Patrick Falcoz, Maire-Adjoint, indique au conseil municipal qu'une portion du chemin rural dit de Pelirin situé au lieu-dit Sous Perron d'une contenance de 67m² ne sera plus affectée à l'usage du public dès la réalisation de la voirie en construction jusqu'en face du restaurant Chez Lucien accédant à la 1508. Dès lors, le public n'aura plus lieu de l'utiliser et cette portion de chemin constituera une charge d'entreprise pour la collectivité.

Il poursuit en indiquant que l'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et à mains levées, décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion du chemin rural dit de Pelirin d'une contenance de 67m², en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- d'autoriser M. le Maire-Adjoint à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Retour de M. Chamosset à 21h15.

DELIBERATION N°D 2018_03_06_09 : PROJET DE REMBLAI DE TERRE SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION A N°4 APPARTENANT AU GFA LE FLON

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 09 Votants : 10
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 9 mars 2018 et de sa publication le 9 mars 2018

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Laurent Dupraz daté du 11 décembre 2017 concernant un projet d'aménagement de la parcelle cadastrée section A n°4 située au Pont Fornant.

Il explique que Monsieur Laurent Dupraz souhaite, pour le compte du GFA Le Flon (74270 Minzier), remblayer ladite parcelle afin de la mettre de niveau avec la voie du Pont Fornant.

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 1 abstention et à mains levées, le conseil municipal :

- **DONNE** un accord de principe à Monsieur Laurent Dupraz,
- **INVITE** Monsieur Laurent Dupraz à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D 2018_03_06_10 : TARIFS EAU DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017 AU 31 AOUT 2018

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 9 mars 2018 et de sa publication le 9 mars 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, décide le maintien des tarifs de vente d'eau, le maintien des tarifs d'abonnement et de location de compteurs pour la période du **1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018**, à savoir :

- prix du m³ d'eau : 1.54 euro le m³

Pour usage agricole uniquement :

- 200 premiers m³ : plein tarif soit : 1.54 euro le m³
- m³ suivants : ½ tarif soit : 0.77 euro le m³

Les tarifs « abonnement et location » des compteurs d'eau :

- abonnement : 26.25 euros
- location : 26.25 euros

Ces tarifs seront pris en charge lors du prochain relevé d'eau.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D 2018_03_06_11 : TARIFS LOCATIONS SALLE DES FETES POUR L'EXERCICE 2019

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 09 Votants : 10
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 9 mars 2018 et de sa publication le 9 mars 2018

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de fixer les tarifs de location de la salle des fêtes pour l'exercice 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 2 voix contre et à mains levées :

* **FIXE** les tarifs de locations de la salle des fêtes pour l'année 2019, à savoir :

<i>Locataires</i>	<i>Période été (du 15/04 au 14/10)</i>	<i>Période hiver (du 15/10 au 14/04)</i>
<i>Résidents sur la commune</i>	<i>300.00 €</i>	<i>450.00 €</i>
<i>Résidents hors de la commune</i>	<i>700.00 €</i>	<i>950.00 €</i>
<i>Locations à but lucratif (résidents)</i>	<i>700.00 €</i>	<i>900.00 €</i>
<i>Locations à but lucratif (non résidents)</i>	<i>800.00 €</i>	<i>1 000.00 €</i>

* **FIXE** pour chaque location de la salle des fêtes, les cautions suivantes :

- 400 euros,
- 200 euros.

Ces cautions seront déposées sous forme de chèque en garantie. Ils seront encaissés en cas de dommages éventuels, de manquement au nettoyage, ou, dans le cas de résiliation de la location.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2018_03_06_12 : REMISE GRACIEUSE LOCATION SALLE DES FETES DU 25 NOVEMBRE 2017

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 09 Votants : 10
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 9 mars 2018 et de sa publication le 9 mars 2018

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, du fait d'impondérables survenus dans les locaux pendant la période de location, une demande orale de remise gracieuse a été faite auprès de la commune concernant la location de la salle des fêtes pour la période du 24 au 27 novembre 2017.

Il soumet au conseil municipal une remise gracieuse de 150 €.

Vu la délibération n°D_2016_04_27_02 du 27 avril 2016 portant sur les tarifs de location de la salle des fêtes pour l'exercice 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

- **DONNE** un avis favorable à la demande de remise gracieuse de 150 € relative à la location de la salle des fêtes pour la période du 24 au 27 novembre 2017 du fait d'impondérables survenus dans les locaux durant la période de location,
- **DIT** que le titre de recettes n°259 de l'exercice 2017 d'un montant de 850 € doit être réduit de 150€,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2018_03_06_13 : MOTION CONCERNANT LE FINANCEMENT DES AGENCES DE L'EAU

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 09 Votants : 10
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 9 mars 2018 et de sa publication le 9 mars 2018

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le président de l'Association des Maires de Haute-Savoie, Nicolas RUBIN, va adresser dans les prochains jours au Président de la République et au Premier ministre la motion adoptée le mercredi 7 février 2018 par les membres du Comité de l'Association des Maires de Haute-Savoie au sujet de la baisse sans précédent du budget des Agences de l'eau.

Après un exposé de la situation par Monsieur le Maire, les élus expriment leurs inquiétudes et attendent au plus vite une réponse des autorités de l'Etat sur ce sujet qui les préoccupent au premier chef.

Le conseil municipal dénonce la baisse inacceptable du budget des Agences de l'Eau en 2018, suite aux décisions gouvernementales qui se sont traduites dans la loi de finances pour 2018.

Au moment même où l'Etat demande notamment aux communes d'assurer le bon état écologique des cours d'eau et à l'heure de la transition écologique, cette baisse sans précédent du budget des Agences de l'Etat va très rapidement s'avérer lourde de conséquences concrètes : sur les investissements des stations d'épuration et des aménagements destinés à limiter les crues, sur les programmes de restauration des rivières et de préservation des milieux aquatiques, sur les programmes de lutte contre les pollutions, de préservation des ressources en eau potable, d'économie d'eau et de gestion équilibrée de celle-ci, etc.

Afin que la politique de l'eau puisse être préservée, les élus, à l'unanimité et à mains levées, affirment la nécessité de faire cesser ces ponctions et de maintenir le budget des Agences de l'Eau au niveau de 2017, maintien d'autant plus important dans un contexte de réorganisation des compétences eau et assainissement et de mise en œuvre de la complexe et coûteuse compétence GEMAPI.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2018_03_06_14 : MOTION DE SOUTIEN POUR LE MAINTIEN DE LA COUR D'APPEL DE CHAMBERY ET UNE JUSTICE DE PROXIMITE

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 09 Votants : 10
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 9 mars 2018 et de sa publication le 9 mars 2018

Le conseil municipal, à l'unanimité et à mains levées :

- **PROTESTE** énergiquement contre tout projet de suppression de la Cour d'Appel de Chambéry, dont le maintien est garanti par le pacte de l'annexion et constitue, pour les deux Savoie et Chambéry, un droit intangible ;
- **DEMANDE** que, par une déclaration formelle et solennelle, faite sous la meilleure forme qu'ils aviseront, le Gouvernement et le Parlement reconnaissent et proclament définitivement ce droit acquis ;
- **SE PRONONCE** pour le maintien du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains, en tant que juridiction de plein exercice ;
- **SOLLICITE** que cette juridiction soit confortée par la création, en son sein, d'un pôle pénal de l'instruction à même de répondre aux besoins avérés du ressort ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la République, à Madame la Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, à Messieurs les Présidents du Sénat et de l'Assemblée Nationale, à Messieurs les Sénateurs et Députés de la Savoie et de la Haute-Savoie ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la transmission de la présente aux destinataires ci-dessus ; auxquels il convient d'ajouter Monsieur le Président du Conseil Régional et Monsieur le Président du Conseil Départemental, à titre d'expression d'une position déterminée par la collectivité.

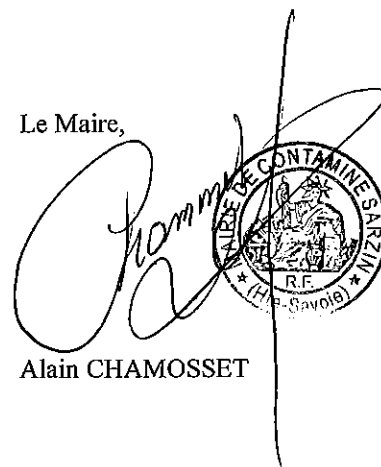
Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

La séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance,

Nathalie VENANCIO

Le Maire,



Alain CHAMOSSET

